

Chaudron

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 7 Décembre dernier, M. le Chef de la Subdivision transports et circulation routière (Service des Ponts et Chaussées) m'a fait savoir qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue le 28 Novembre dernier à la Préfecture sous la présidence de M. CLUCHARD, ont été examinés les différents moyens d'assurer le transport des habitants du lotissement du Chaudron, régulièrement et à des prix modiques.

Il a été convenu, en attendant la mise en place du service urbain de transport public de voyageurs que M. HUGUET adjudicataire provisoire s'est engagé à mettre en service dans le courant de l'année prochaine, que les entrepreneurs desservant les écarts Est de Saint-Denis, passeront par le lotissement du Chaudron. Et il a été pris acte de l'accord donné par les entrepreneurs au Service des Ponts et Chaussées, à la suite de l'appel d'offres du 9 Juillet 1966 pour pratiquer entre le Chaudron et Saint-Denis le prix de 40 FRs par voyageur et pour instituer des cartes hebdomadaires aller-retours sur des services préalablement choisis par le voyageur (ou 650 Frs pour 6 allers-retours).

Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. achètera les cartes d'abonnement aux entrepreneurs au prix indiqué (300 ou 350 Frs) et il cédera aux habitants du lotissement ayant droit à une subvention de transport aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration de la S.I.D.R. L'entreprise de transport n'aura donc pas à intervenir dans cette affaire, et pour elle l'habitant du Chaudron sera un abonné comme un autre, mais il lui appartiendra d'assurer le transport des abonnés sans surcharge de ses autocars: les abonnés ayant préalablement indiqué les services qu'ils comptent utiliser, l'Entrepreneur pourra prendre toutes ses dispositions pour assurer leur transport.

M. le Chef de la Subdivision transports et circulation m'a adressé un modèle de la carte d'abonnement qui sera mis en service. Pour la mise en application de ce système, un certain nombre de cartes sera imprimé aux frais de la S.I.D.R. ce qui ne veut pas dire que le système est réservé aux seuls habitants de la S.I.D.R. Bien au contraire, il est souhaitable que la carte d'abonnement qui assure à l'entrepreneur une clientèle stable, soit mise à la disposition de tous les voyageurs.

Cette autorisation de la part du Conseil Municipal ne peut être valable au delà de la mise en exploitation du service d'autobus.

Mesdames et Messieurs, j'ai tenu, avant de répondre au Service des Ponts et Chaussées, de connaître votre avis à ce sujet.

LE MAIRE. - Il s'agit d'autoriser la Société Immobilière de la Région à mettre en circulation des bus et petits cars jusqu'à ce que le service d'autobus commence son exploitation. Je crois que cette proposition doit être retenue favorablement car elle servira non seulement aux habitants du lotissement mais à tous les habitants de ce secteur.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*Mon approuvé
Lettre Préfecture 874/136/DAF/13 du 8 février 1967 - Le
SIDA estime que la question relève exclusivement
de la Commune et que le SIDR n'a pas à intervenir
sur la matière*

Signé: J. Cluchoux